

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 25 MAI 2023

Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire
Christine MICHALLET, 1ère adjointe,
Alexandre COULLOMB, adjoint,
Anne ROBERT, adjointe,
David HERNAN, adjoint,
Agnès VARNIEU, adjointe,
Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,
Jean BRUASSE, conseiller municipal,
Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,

Marcel BONNAT, conseiller municipal, Laurent TARY, conseiller municipal, Christine RIOUX, conseillère municipale, Sylvie COTTE, conseillère municipale, Céline MARTEL, conseillère municipale, Paulette ROURE, conseillère municipal, Jean-Charles GENIN, conseiller municipal, Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,

Absents excusés:

Valérie MILLAT, conseillère municipale déléguée, Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,

Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,

Absents ayant donné procuration:

Valérie MILLAT (Procuration à Christine RIOUX),

Emilie SYLVESTRE (Procuration à Anne ROBERT).

Secrétaire de séance : Christine RIOUX.

Ordre du jour

Annual Control of the	
	1. Désignation d'un secrétaire de séance,
	2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2023,
AFFAIRES COMMUNALES	3. Jury d'Assise : désignation des jurés pour 2024 ;
-	4. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de responsable du centre technique Municipal,
	5. Le réfèrent déontologue et le Centre de Gestion de l'Isère,
<u>FINANCES</u>	6. Passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 : approbation du règlement financier et budgétaire pour la commune d'Apprieu,
	7. Budget principal:
	Approbation du Compte de gestion 2022,
	Approbation du Compte administratif 2022,
	Affectation définitive des résultats 2022,
	8. Budget Annexe la Soie :
	Approbation du Compte de gestion 2022,
	Approbation du Compte administratif 2022,
	Affectation définitive des résultats 2022,
	9. Budget Annexe Maison de santé Pluridisciplinaire :
	Approbation du Compte de gestion 2022,
	Approbation du Compte administratif 2022,
	Affectation définitive des résultats 2022,
	10.Décision modificative n°1 du budget principal 2023,
BATIMENTS VOIRIE RESEAUX	11. Approbation de Conventions de Servitudes au profit d'ENEDIS,

AFFAIRES SCOLAIRES	12. Approbation des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024,
	13. Approbation du règlement des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024,
	14. Proposition d'une convention avec le SDIS pour la prise en charge des temps d'accueils périscolaires des enfants des sapeurs-pompiers volontaires,
	15. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT,
	16. Questions diverses.

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h36.
- Constatation du quorum atteint :

Nombre de membres présents	17
Nombre de membres excusés	2
Nombre de procurations	2

- Désignation d'un secrétaire de séance : Christine RIOUX est désignée.
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2023.

Christine RIOUX souhaite intervenir au sujet du dernier procès-verbal. Elle fait part de son étonnement à la lecture de ce dernier, sur les points suivants :

- La délibération du PLUi a bien été annulée et ce qu'elle a indiqué est vrai (Cf décision du tribunal administratif du 02/02/2023),
- elle ne comprend pas la forme négative de l'intervention d'Alexandre COULLOMB au sujet du point sur l'achat des espaces boisés,

Monsieur le maire invite Christine RIOUX à poser ses questions, souvent complexes, lorsqu'elle est présente en séance, car il est difficile pour les élus de répondre à ses questions dont la forme est particulière. Ce n'est un exercice confortable pour personne. Christine RIOUX indique avoir laissé libre Valérie MILLAT de reprendre les questions, qu'elle avait adressées à tous les élus avant le Conseil municipal. Monsieur le maire ne manque pas de lui faire remarquer qu'il est difficile de retranscrire à l'écrit ce qui a été débattu, et ce sachant que Christine RIOUX apporte des modifications systématiquement.

Christine RIOUX explique qu'il s'agit de s'exprimer au sujet des réponses faites qui l'avaient décrédibilisées (notamment au sujet du PLUi) et ceci n'est pas normal. Alexandre COULLOMB reprécise que la délibération n'a pas été annulée, ni même le PLUi. Christine RIOUX précise également qu'elle pose les questions des citoyens; ces derniers attendent des réponses à l'ensemble de leurs questions. Le Conseil municipal n'a pas répondu à toutes les questions. Alexandre COULLOMB ne partage pas cet avis.

Monsieur le maire indique qu'il annexera sa déclaration de ce soir au procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2023 est approuvé à 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (Christine RIOUX) et 2 ABSTENTIONS (Paulette ROURE, Jean-Charles GENIN).

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES-ANNEE 2024

Rapporteur Monsieur le maire

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-04-28-00004 du 28 avril 2023 fixant le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2024,

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. : <u>Pour la commune d'Apprieu, 3 jurés soit 9 noms.</u>

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingttrois ans au cours de l'année 2024 (2001, année de naissance).

Après tirage au sort, (par une requête aléatoire à partir de la liste des électeurs de commune), sous le contrôle d'Elissa LEFEVRE, voici les noms des 9 personnes retenues :

N° d'ordre	N° électeur/Liste générale	Bureau de vote	Nom	Prénom
1	3162	2	BONNARD	JULIEN EMILIEN
2	2029	2	COUP-LA-FRONDE	MARC JEAN-FRANCOIS
3	2072	3	GHEZAL	SONIA
4	1108	1	MANON	DANIEL MARIE CAMILLE
5	3876	2	MOINGS	MATHIEU BAPTISTE NICOLAS
6	1296	3	OLIVEIRA DA MOTA	ANNE-MARIE
7	2780	2	PERRIN	PHILIPPE PAUL JACQUES
8	3350	2	ROUQUAIROL	MICHAEL LUDOVIC
9	4049	1	VEAU	JULIE BRIGITTE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL,

Délibération n°2023-034

Classification: 4.1.1.1. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE RESPONSABLE DE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2023

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2020-043 en date du 23 juillet 2020 créant le grade d'agent de maitrise principal pour le poste de responsable du Centre Technique Municipal,

Vu la délibération n°2022-033 en date du 19 mai 2022 relative à la création d'un poste de responsable de Centre Technique Municipal pour une durée d'un an,

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En l'espèce, après une période d'un an d'engagement d'un agent sur le poste, infructueux, il convient de créer un poste au grade d'adjoint technique territorial, en lieu et place du poste du grade d'agent de maîtrise.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent de responsable du Centre Technique Municipal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2021-065 du 25 novembre 2021, a été adapté au recrutement, en ce qu'il prévoit le versement d'une IFSE et d'une CIA, depuis le 1er juin 2022, comme suit :

Grade d'agent technique territorial

Groupe	Emplois	IFSE Montant plafonds annuels réglementaire	IFSE – Montant maximal mensuel ¹ Apprieu	CIA Montant plafonds annuels réglementaire	CIA – Montant maximal annuel Apprieu
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique, qualifications et responsable d'équipement (CTM)	11 340€	400€ Soit 4 800€/an	1 260€	500€

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'ADOPTER les propositions du Maire en matière de création d'un poste d'adjoint technique territorial au poste de responsable de Centre technique Municipal et pour les conditions de rémunérations fixées ci-dessus,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants au budget primitif 2023 et suivants,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2023.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire rappelle que lors du départ à la retraite du précédent chef de Centre Technique Municipal, il avait été très difficile de trouver son remplaçant. La commune avait fait le choix de contractualiser avec l'actuel responsable. A ce jour, l'agent a fait part de sa décision de vouloir rester dans la collectivité et de passer les concours de la fonction publique Christine RIOUX demande de quel concours il s'agit. Monsieur le maire lui répond qu'il a été demandé à l'agent de se positionner sur les concours d'accès aux grades d'agent de maitrise et de technicien territorial.

LE REFERENT DEONTOLOGUE ET LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE,

Délibération n°2023-035

Classification: 9.1.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local, Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>Article 1er</u>: décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 23.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

<u>Article 4</u>: précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

<u>Article 5 :</u> précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

<u>Article 6</u>: précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire rappelle que L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT). Ainsi, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Ces désignations doivent intervenir avant le 1er juin 2023 (art. 3 du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022). Le Centre De Gestion de l'Isère, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023. Le référent déontologue désigné est établi dans la région lyonnaise auprès du Centre de Gestion du Rhône.

Agnès VARNIEU comprend que si le Conseil ne délibère pas ce jour, la commune d'Apprieu devra trouver un autre référent.

Anne ROBERT demande le montant de la cotisation additionnelle demandée par le Centre de gestion. Les collectivités adhérentes au Centre de Gestion sont redevables de cotisations, une est obligatoire, fixée à 0.80% et l'autre additionnelle, fixée à 010%. Ces cotisations sont assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité. En 2022, la commune d'Apprieu a versé un total de 5 777€ de cotisations au Centre de Gestion, soit pour la cotisation additionnelle la somme de 642€.

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2024 : APPROBATION DU REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE POUR LA COMMUNE D'APPRIEU,

Délibération n°2023-036 Classification: 7.1.3. DIVERS

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

ANNEXE N°1- PROJET DE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

OBJET: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi : - en matière de **gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de **fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de **gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Apprieu son budget principal et ses 2 budgets annexes : budget annexe La Soie et budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, **CONSIDERANT** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune d'Apprieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'APPRIEU;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire rappelle que la commune d'Apprieu utilise actuellement le référentiel comptable M 14. Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Aussi, le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable de la M14 à la M57. Celui-ci a pour objectifs principaux de formaliser, de clarifier, de rationaliser et préciser l'organisation financière du budget communal. Il a pour objectif de définir les processus financiers internes que la commune d'Apprieu mettra en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement fera l'objet d'une réactualisation en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Direction des Finances.

Ce présent règlement a été travaillé avec les agents du SGC² de BOURGOIN-JALLIEU dont dépend la commune.

Les élus prennent conscience de la technicité de la question. Les agents pourront suivre des formations à ce sujet, en cas de besoin.

BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2023-037

Classification: 7.1.2.1. Comptes administratifs, comptes de gestion Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

² Service de Gestion Comptable

ANNEXE N°2_RESULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2022

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT:

- 1 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3 statuant sur la comptabilité des valeurs inactives³

Déclare par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (Paulette ROURE, Jean-Charles GENIN) des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du budget principal, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-038

Classification: 7.1.2.1. Comptes administratifs, comptes de gestion Rapporteur Christine MICHALLET, 1ère adjointe en charge de la Culture

OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2022

<u>Sous la Présidence de Christine MICHALLET</u>, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 du budget principal qui s'établit ainsi :

FONCTION	INEMENT
Dépenses	2 174 283.45€
Recettes	2 644 758.70€
INVESTISS	SEMENT
Dépenses	2 188 936.05€
Recettes	935 227.97€

Hors la présence de M Dominique PALLIER, Maire, le Conseil Municipal approuve par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (Paulette ROURE, Jean-Charles GENIN) des membres présents le Compte Administratif du budget communal 2022.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire sort de la salle du Conseil pour l'étude du compte administratif. Christine MICHALLET, 1ère adjointe, présente les dépenses et les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement. Aucune question n'est posée suite à cette présentation.

Délibération n°2023-039

Classification: 7.1.2. Autres documents budgétaires (DM...)

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL 2022

³ Définition de valeurs inactives : valeurs dont les mouvements ne se traduisent pas immédiatement par une recette ou par une dépense.

Vu la délibération n°2023-013 en date du 23 mars 2023 relative à la reprise anticipée des résultats du budget principal de 2022 ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique Pallier, Maire,

Après avoir examiné le Compte Administratif du budget principal 2022, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître, un excédent de fonctionnement de 599 225.04€.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+470 475.25€
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	+128 749.79€
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	
C Résultat à affecter	+599 225.04€
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
R 001 (excédent de financement)	1 148 878.73€
D 001 (besoin de financement)	0.00€
Résultat du SIB suite dissolution	16 676.74€
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement	-393 093.08€
Excédent de financement (1)	0.00€
Besoin de financement F=D+E	+ 772 462.39€
AFFECTATION = C=G+H	599 225.04€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	500 000.00€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	99 225.04€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (Paulette ROURE, Jean-Charles GENIN) approuve l'affectation définitive des résultats 2022 pour le budget principal.

BUDGET ANNEXE LA SOIE

Délibération n°2023-040

Classification: 7.1.2.1. Comptes administratifs, comptes de gestion

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

ANNEXE N°3 RESULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LA SOIE POUR 2022

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE LA SOIE 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT:

- 1 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3 statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (Paulette ROURE, Jean-Charles GENIN) des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du budget annexe la Soie, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-041

Classification: 7.1.2.1. Comptes administratifs, comptes de gestion Rapporteur Christine MICHALLET, 1ère adjointe en charge de la Culture

OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LA SOIE ANNEE 2022

Sous la Présidence de Christine MICHALLET, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du budget annexe la soie qui s'établit ainsi :

FONCTION	VEMENT
Dépenses	0.00€
Recettes	0.00€
INVESTISSI	EMENT
Dépenses	13 120.00€
Recettes	0.00€

Hors la présence de M Dominique Pallier, Maire, le Conseil Municipal approuve par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (Paulette ROURE, Jean-Charles GENIN) des membres présents et représentés le Compte Administratif du budget annexe la soie 2022.

Délibération n°2023-042

Classification: 7.1.2. Autres documents budgétaires (DM...)

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS BUDGET ANNEXE LA SOIE 2022,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique Pallier, Maire,

Après avoir examiné le Compte Administratif du budget annexe La Soie 2022, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître, ni excédent ni déficit de fonctionnement, soit un solde à 0€.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+0.00€
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	+0.00€
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	
C Résultat à affecter	+0.00€
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
R 001 (excédent de financement)	0.00€
D 001 (besoin de financement)	13 120.00€
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	

Besoin de financement	0.00€
Excédent de financement (1)	0.00€
Besoin de financement F=D+E	13 120.00€
AFFECTATION = C=G+H	0.00€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal approuve par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (Paulette ROURE, Jean-Charles GENIN), des membres présents et représentés l'affectation des résultats 2022 pour le budget annexe La Soie.

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Délibération n°2023-043

Classification: 7.1.2.1. Comptes administratifs, comptes de gestion

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

ANNEXE N°4_RESULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE POUR 2022

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT:

- 1 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires .
- 3 statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (Paulette ROURE, Jean-Charles GENIN) des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du budget annexe Maison de santé Pluridisciplinaire, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-044

Classification: 7.1.2.1. Comptes administratifs, comptes de gestion Rapporteur Christine MICHALLET, 1ère adjointe en charge de la Culture

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ANNEE 2022

<u>Sous la Présidence de Christine MICHALLET</u>, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire qui s'établit ainsi :

FONCTIONNE	MENT
Dépenses	0.00€
Recettes	0.00€
INVESTISSEN	MENT
Dépenses	0.00€
Recettes	0.00€

Hors la présence de M Dominique Pallier, Maire, le Conseil Municipal approuve par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (Paulette ROURE, Jean-Charles GENIN) des membres présents et représentés le Compte Administratif du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire pour 2022.

Délibération n°2023-045

Classification: 7.1.2. Autres documents budgétaires (DM...)

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE 2022,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique Pallier, Maire,

Après avoir examiné le Compte Administratif du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire de 2022, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître, ni excédent ni déficit de fonctionnement, soit un solde à 0€.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

+0.00€
+0.00€
+0.00€
+0.00€
0.00€
0.00€
0.00€
0.00€
0.00€
0.00€
0.00€
0.00€

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal approuve, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (Paulette ROURE, Jean-Charles GENIN), des membres présents et représentés l'affectation des résultats 2022 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire pour 2022.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023,

Délibération n°2023-046

Classification: 7.1.2.2. DECISION MODIFICATIVE Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET: APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2023,

Monsieur le maire présente le projet de décision modificative n°1, comme suit :

SECTION Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
6184/011: versement à des organismes de formation (AMELY+ PREMIERS SECOURS)	6 625.00	
6232/011 : fête et cérémonie (Culture)	500.00	
6283/011 : frais de nettoyage des locaux (lavage de vitre+ complexe sportif)	20 000.00	
6218/012 : autre personnel (Intérim)	15 000.00	
6413/012 : personnel non titulaire	15 000.00	
6416/012 : contrat emploi avenir (PEC)	15 000.00	
6451/012 : cotisation URSSAF	20 000.00	
6455/012 : assurance du personnel	5 000.00	
022/022 : dépenses imprévues	39 500.00	
023/023 : virement à la section d'investissement	94 821.00	
73111/73 : impôts directs locaux		102 043.00
73224/73 : fonds départ. Des DMTO		46 684.00
7411/74 : dotation forfaitaire		945.00
74121/74 : dotation de solidarité urbaine		31 646.00
74127/74 : dotation nationale de péréquation		4 537.00
742/74 : dotation particulière de l'élu local		333.00
7478/74: autres organismes (CAF- aide ACM)		2 596.00
74834/74 : Etat/compensation taxe foncière		42 662.00
TOTAL	231 446.00	231 446.00
SECTION Investissement	DEPENSES	RECETTES
020/020 : dépenses imprévues	10 944.00	
2112 sans op : Terrains de voirie	10 000.00	
204182/9050 : opération voirie	- 6 123.00	
2151/9050 : opération de voirie	80 000.00	
021/021 : virement de la section de fonctionnement		94 821.00
TOTAL	94 821.00	94 821.00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (Paulette ROURE, Jean-Charles GENIN), le Conseil municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget principal 2023.

APPROBATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS,

Délibération n°2023-047

Classification: 3.6. AUTRES ACTES DU DOMAINE PRIVE Rapporteur David HERNAN, Adjoint en charge des voiries

OBJET : CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE D'APPRIEU DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT POUR UNE MAISON SIS 51BIS RUE DU BOIS

David HERNAN, adjoint en charge de la voirie et des bâtiments, informe que le raccordement de la maison en cours de construction de Monsieur et Madame T., sis 51bis rue du Bois, parcelle AE 195p, nécessite de passer via la parcelle AE 1015 propriété de la commune d'APPRIEU.

Ces travaux, impactant le domaine privé de la commune, impliquent la réalisation d'une convention de servitude entre la commune et ENEDIS.



Cette convention reprend la servitude établie, ainsi que la fourniture d'un plan de récolement et l'inscription du réseau réalisé sur le guichet unique.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 100 euros sera versée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune d'Apprieu.

APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024,

Délibérations n°2023-048 et n°2023-049

Classification: 7.2.3 tarification cantine scolaire

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES ACCUEILS MATERNEL ET ELEMENTAIRE PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, propose pour l'année scolaire 2023-2024 de fixer le tarif horaire des accueils périscolaires du matin et du soir maternel et élémentaire et selon les tranches de quotients familiaux retenus, comme indiqués dans le tableau ci-après.

< 500
501 à 750
751 à 1000
1001 à 1250
1251 à 1500
1501 à 1750
1751 à 2000
2001 à 2250
2251 à 2500
> 2501

Rentrée scolaire 2023-2024			
Apprieu	% Participation des famille	Hors Apprieu	% Participation des famille
0,73€	27%	0,87€	33%
0,80€	30%	0,96 €	36%
0,84€	31%	1,00€	38%
0,89€	33%	1,07€	40%
0,97€	36%	1,16€	44%
1,01€	38%	1,21€	46%
1,08€	41%	1,29€	49%
1,17€	44%	1,40€	53%
1,24€	47%	1,49€	56%
1,33€	50%	1,60€	60%

A savoir, que la garderie du matin est d'une durée d'une heure (1 fois l'application du tarif horaire) et que la garderie du soir est d'une durée de deux heures (application de deux fois le tarif horaire).

Elle précise également :

- Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires du matin et / ou du soir sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement de ceux-ci au tarif correspondant. Dès la deuxième inscription non prévue, le tarif de l'accueil sera facturé avec une majoration de 50%.
- A chaque dépassement de l'horaire de fin de service d'accueil périscolaire à 18h30, une pénalité sera appliquée :
 - 1er retard : pas de pénalité
 - 2ème retard : 5€
 - 3ème retard et plus : 10€ par retard et possibilité d'exclusion momentanée des services périscolaires du matin et du soir

Cette facturation se fait automatiquement par le biais du logiciel Noé. (Heure basée sur le temps universel coordonné).

- Il est accordé la gratuité de l'accueil pour les enfants de pompiers devant partir en intervention sur le temps périscolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE:

- DE FIXER les tarifs des garderies municipales comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- DE RETENIR les dispositions particulières en matière tarifaire ci-dessus,

DIT:

- Que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2023-2024,

PRECISE:

- Que les recettes sont inscrites aux budgets 2023 et 2024 de la commune à l'article 7067.

OBJET: APPROBATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES MATERNEL ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, propose pour l'année scolaire 2023-2024 de fixer le tarif horaire des accueils périscolaires en restaurants scolaires maternel et élémentaire et selon les tranches de quotients familiaux retenus, comme indiqués dans le tableau ci-après.

.1	Rentrée scolaire 2023-2024			
		%		%
		Participation	Hors	Participation
	Apprieu	des famille	Apprieu	des famille
< 500	3,09€	23%	3,71 €	27%
501 à 750	4,19 €	31%	5,03 €	37%
751 à 1000	4,79 €	35%	5,75 €	42%
1001 à 1250	5,04 €	37%	6,05 €	44%
1251 à 1500	5,37 €	39%	6,45 €	47%
1501 à 1750	5,77€	42%	6,93 €	51%
1751 à 2000	6,20 €	45%	7,44 €	55%
2001 à 2250	6,71 €	49%	8,06 €	59%
2251 à 2500	7,27 €	53%	8,73 €	64%
> 2501	7,92 €	58%	9,51€	70%
Repas apporté	2,54 €		3,05 €	

Elle précise également :

- Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- La facturation se fait automatiquement par le biais du logiciel Noé. (Heure basée sur le temps universel coordonné).
- Les agents périscolaires dont la présence est obligatoire sur la pause méridienne et ayant le ou leurs enfants scolarisés aux écoles publiques se verront appliquer le quotient familial le plus bas.
- Il est accordé la gratuité de l'accueil pour les enfants de pompiers devant partir en intervention sur le temps périscolaire.
- Qu'en remplacement d'un montant d'un repas, les parents des enfants allergiques devront s'acquitter de la somme de 2.54€ (tarif enfants scolarisés et domiciliés à Apprieu) et de 3.05€ (tarif enfants scolarisés à Apprieu mais domiciliés à l'extérieur), ceci afin de couvrir une partie des frais de personnel et diverses charges.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire municipal sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement d'un repas au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 50%.
- Les familles des enfants présents en pause méridienne muni d'un repas apporté froid lors d'un SMA devront s'acquitter :

- Pour les enfants domiciliés à Apprieu :

- De la somme de 2.54€ avec une tarification
- Pour les enfants non domiciliés à Apprieu :
- De la somme de 3.05 € avec une tarification
- Les enseignants en poste sur les écoles d'Apprieu, domiciliés à l'extérieur de la commune d'Apprieu bénéficient pour leur(s) enfant(s) du tarif « domiciliés » à Apprieu sur la base de leur quotient familial.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE:

- DE FIXER les tarifs des restaurants scolaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- DE RETENIR les dispositions particulières en matière tarifaire ci-dessus,

DIT:

- Que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2023-2024.

PRECISE:

- Que les recettes sont inscrites aux budgets 2023 et 2024 de la commune à l'article 7067.

Synthèse des débats :

Agnès VARNIEU présente le travail de la Commission Affaires scolaires, salué par Monsieur le maire.

Agnès VARNIEU explique que la commission s'est prononcée pour une augmentation des tarifs des services périscolaires :

- Pour les tarifs de garderies, 2 propositions d'augmentation soit à 7.5%, soit à 10%
- Pour les tarifs de restaurants scolaires, 2 propositions d'augmentation soit à 1.5% soit à 2%.

Le coût des services augmente et ce compte tenu des investissements effectués pour le périscolaire, alors que les charges de personnel sont maitrisées et que le coût d'un repas facturé par le prestataire SODEXO est également maitrisé par rapport à l'année dernière.

Le coût de la pause méridienne

	2020	2021	2022
Repas	3,12	3,12	2,70
Charge de personnel	6,83	5,12	5,07
Autres charges	2,57	2,31	5,86
Total	12,52	10,55	13,61

Le coût de l'heure de garderie

	2020	2021	2022
Charge de personnel	1,24	1,30	0,91
Autres charges	3,86	0,45	1,75
Total	5,10	1,75	2,66

Christine MICHALLET note que la participation des familles sur le coût des services baisse alors que la commission a proposé des augmentations de prix.

Céline MARTEL propose, en plus de l'article à paraître dans la gazette, de faire l'information lors des Conseils d'écoles du coût des services périscolaires.

Christine RIOUX demande comment se positionne la commune par rapport aux autres communes sur ses tarifs. Agnès VARNIEU explique que les services périscolaires d'Apprieu ne sont pas chers (notamment sur le tarif des garderies).

Anne ROBERT rappelle que le CCAS d'Apprieu a voté une aide aux familles d'Apprieu en difficulté pour le paiement des factures des services périscolaires. Le taux d'impayé pour les factures du service périscolaire est de 11,10% à fin mai 2023. Le Conseil municipal après en avoir débattu et voté à main levée, opte pour :

- Une augmentation de 2% pour les tarifs des restaurants scolaires,
- Une augmentation de 10% pour les tarifs des garderies périscolaires

APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023,

Délibération n°2023-050

Classification: 7.2.3 tarification cantine scolaire

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires

ANNEXE N°5 Règlement Intérieur des services périscolaires 2023-2024

OBJET: APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires expose aux membres du Conseil municipal que la gestion des services périscolaires (restaurants scolaires et modes d'accueils périscolaires) implique la réalisation d'un règlement intérieur; notamment avec le dépôt du nouveau PEdT, et les changements en déclaration en Accueil Collectif de Mineurs.

Agnès VARNIEU donne lecture du projet de règlement et propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce dernier, lequel entrerait ainsi en vigueur pour la rentrée scolaire 2023-2024

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le règlement des services périscolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur des restaurants scolaires et des garderies périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024 ci-joint,
- FIXE la date d'entrée en vigueur dudit règlement pour la prochaine rentrée scolaire 2023-2024,
- **PRÉCISE** que le règlement sera remis à chaque parent lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) et sera affiché de façon visible dans les différents locaux d'accueil de la commune d'Apprieu,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire aux fins de contrôle du respect dudit règlement par l'ensemble des personnes concernées et le cas échéant de sanction.

Synthèse des débats :

Christine RIOUX trouverait intéressant de faire part du travail de synthèse effectué par la commission Vie Scolaire, avec la précision du coût du service, ce que les familles payent et ce qui reste à prendre en charge par la commune. Agnès VARNIEU explique que la commission a longtemps réfléchi sur l'intérêt d'annexer la synthèse au règlement. Mais les membres de la commission ont voté contre.

Un article dans la gazette est proposé pour expliquer le coût des services périscolaires.

PROPOSITION D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LA PRISE EN CHARGE DES TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES DES ENFANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES,

Délibération n°2023-051

Classification: 7.2.3 tarification cantine scolaire

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires

OBJET : CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LA PRISE EN CHARGE DES TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES DES ENFANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES,

Agnès VARNIEU informe de la proposition adressée par le SDIS de l'Isère à la commune d'Apprieu d'une convention afin de faciliter l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires lors des temps périscolaires.

Depuis quelques années, les différents SDIS de France se sont engagés dans une politique de maintien et développement du volontariat pour les sapeurs-pompiers volontaires. L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'être disponibles pour effectuer les missions qui leurs sont dévolues. Les conventions signées par le SDIS de l'Isère avec des employeurs publics et privés de sapeurs-pompiers volontaires permettront à ses derniers de pouvoir concilier leur activité professionnelle avec leur engagement au service de leurs concitoyens.

Dans le but de consolider le départ des secours, le SDIS de l'Isère souhaite encourager la disponibilité des sapeurspompiers volontaires notamment les journées en semaine. Il s'avère que des parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte tenu du fait qu'ils assurent la garde de leurs enfants à la fin des classes, aussi bien lors de la pause méridienne que le soir après la fin du temps scolaire.

Pour la première fois, le SDIS de l'Isère propose à la commune d'Apprieu de conventionner pour permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeur-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire. Cette prise en charge se veut à titre gratuite mais nécessite comme préalable l'inscription aux services du ou des enfants des parents sapeurs-pompiers volontaires.

Après avoir entendu l'exposé d'Agnès Varnieu, adjointe en charge des Affaires Scolaires, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention entre le SDIS de l'Isère et la commune d'Apprieu,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.
- PRÉCISE que la convention sera effective dès sa signature et jusqu'à sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire aux fins de contrôle du respect de la présente convention par l'ensemble des parties.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire explique que cette disposition nouvelle permettra de soutenir le volontariat chez les sapeurspompiers volontaires et qu'il lui tient à cœur qu'elle puisse être mise en œuvre sur la commune. A ce jour, la commune d'Apprieu compte deux parents sapeurs-pompiers

Jean-Charles GENIN fait remarquer qu'il sera difficile pour un sapeur-pompier volontaire de prévenir l'école ou les services concernés quand il sera appelé en intervention.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
Alinéa 6 : « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » »	2023-016		Accepter les règlements du sinistre (choc d'une voiture contre un poteau incendie rue Alphonse Gourju pour la somme de 3 576€ TTC) de la part de l'assureur GROUPAMA pour la garantie Dommage aux biens, pour la somme totale de 2 576.00€ (déduction de la franchise de 1 000€).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

- On ne compte plus le nombre de déjections canines sur le chemin de la Vie des Serves. Monsieur le maire rappelle qu'un arrêté interdit les déjections sur le domaine public depuis 2014 (contravention de 35 euros) et qu'en 2022, un arrêté oblige les propriétaires de chiens à détenir des sacs pour ramasser les déjections. Agnès VARNIEU rappelle que la mairie met à disposition des sacs à déjections canines gratuitement, à demander à l'accueil. Céline MARTEL souhaite qu'un article dans la prochaine gazette paraisse à ce sujet.
- Monsieur le maire informe du projet d'aménagement du cimetière, avec pour objectifs
 - de supprimer les fosses à déchets verts, par la mise en place d'une benne près du point d'eau. Cette mesure permettra d'encourager les usagers du cimetière à trier leurs déchets. Encore beaucoup de pots en plastique sont jetés avec les déchets verts. Et elle permettra également de réduire les accidents de travail; les agents devant rentrer dans les fosses pour les vider.
 - o la création d'au moins 10 concessions,
 - o l'ouverture d'un accès piéton au Nord-Est du cimetière, afin de faciliter l'usage du parking le long du cimetière, côté du lotissement les Galets. Les deux accès par les portails au sud du cimetière sont conservés

Les élus craignent qu'une seule benne ne suffise pas au moment de la Toussaint. La proposition de mettre en place une benne supplémentaire sur le parking du cimetière, côte du lotissement Les Galets est envisagée. Monsieur le maire demandera aux services d'être à l'écoute des usagers du cimetière. Une communication sera mise en place pour informer des travaux.

- Monsieur le maire rappelle les festivités de ce mois de juin : Inauguration du Boulodrome-gymnase le 3 juin, le Trail des Tortues joggeuses le 11 juin, Fête de la Musique le 17 juin, Gala du judo le 24 juin, Fête des écoles le 30 juin.
- Monsieur le maire informe du décès du père de Céline CHAREUN, Responsable du service Technique et Urbanisme de la commune d'Apprieu. La commune d'Apprieu a fait porter une composition de plantes à cette occasion.

Anne ROBERT informe:

- Un groupe constitué de 3 agents communaux s'est proposé pour être adultes référents auprès des jeunes qui se sont manifestés l'été dernier. Le groupe propose de créer un terrain de boules dans la cour de la Bascule ou vers les vestiaires du foot, au complexe sportif. Le but étant de responsabiliser le groupe de jeunes au partage de l'espace (notamment la cour de La Bascule avec le Relai Petit Enfance (RPE)). Cette mise à disposition a valeur de test pour les jeunes cet été. Les jeunes de l'Accueil de loisir Lucie Aubrac pourraient être impliqué dans la création du jeu de boules afin de financer leurs activités. Christine RIOUX et Jean BRUASSE demande où en est la réflexion sur le bâtiment La Bascule. Anne ROBERT explique que le projet est toujours en cours de réflexion. Céline MARTEL souhaite remercier l'implication des agents communaux. Marcel BONNAT est d'accord pour le projet mais pas pour le lieu. Jean-Charles GENIN craint l'escalade des demandes : prises de courant pour recharger les téléphones, un lieu fermé, de l'électricité... Christine RIOUX pense que si la Bascule est choisie, il va y avoir un problème de résonance avec la musique pour le voisinage.

Alexandre COULLOMB informe:

- Les travaux du chemin du Guichard avancent sans retard. Un contact a été pris avec l'Etat-major des pompiers pour avoir leur avis sur l'ajout d'une bouche à incendie sur le chemin du Guichard. A ce jour, l'état -major ne voit pas l'intérêt d'un tel aménagement et ce compte tenu que le quartier est maillé avec 4 hydrants n°19, 20, 21 et 52.



- L'Etat-Major des pompiers expliquent qu'il n'y a pas d'intérêt de rajouter un autre hydrant. **Alexandre COULOMB** précise qu'avec les travaux en cours, le débit de l'hydrant n°19 va même être amélioré.
- Monsieur le maire souhaite qu'une information soit apportée aux habitants du chemin du Guichard.
- Pour Christine RIOUX, ce qui est en jeu, c'est le temps d'accès à l'hydrant. Ce qui compte, c'est d'arroser au plus tôt le feu. Alexandre COULLOMB explique que l'accès à l'hydrant n°21 est amélioré grâce aux travaux et à la nouvelle liaison.
- Jean-Charles GENIN précise que les hydrants servent à remplir les camions.

Christine MICHALLET informe:

- Le vernissage de la nouvelle exposition participative se tiendra le 23 juin prochain en mairie. Le thème est LES FLEURS.
- Le 3 juin prochain, la médiathèque La Sirène renouvelle sa vente de livres annuelle, de 10h00 à 12h00.

Marcel BONNAT informe:

- La fête de Printemps 2023 a été une vraie réussite, avec beaucoup de bénévoles, qu'il remercie. Il annonce vouloir passer la Présidence du Comité des Fêtes à la fin de cette année.

Christine RIOUX informe

- Valérie MILLAT, absente ce soir, rappelle que la clôture des articles pour la prochaine gazette est le 2 juin prochain.

Séance levée à 22h35

Le maire Dominique PALLIER

La secrétaire de séance Christine RIOUX